

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Motion
d'opposition à
l'utilisation
intensive de la
biomasse
forestière du Sud-
Ouest pour
produire du
carburant.

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDET
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU la multiplication de projets qui projettent d'utiliser la biomasse forestière du sud-ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celle des communes rurales et forestières,

VU Après étude et discussion autour du projet dit «E-CHO» porté par l'entreprise Elyse Énergy et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest,

CONSIDERANT que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité,

CONSIDERANT que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO₂, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau,

CONSIDERANT que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes,

CONSIDERANT que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt,

CONSIDERANT que dans le cadre du dérèglement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien,

CONSIDERANT les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré*

- SE DECLARE défavorable au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et exprime son opposition au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Élyse Énergy.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr